

LA RÉMUNÉRATION EN APPRENTISSAGE

CFA
AGRO
IFRIA AURA

DO.43.H

Taux horaire
du SMIC au
01/01/2026
12,02 €

SALAIRE BRUT - CONTRAT D'APPRENTISSAGE *

	15-17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	+ 26 ANS
1 ^{ÈRE} ANNÉE	27 % DU SMIC 492,22 €	43 % DU SMIC 783,90 €	53 % DU SMIC 966,21 €	100 % DU SMIC 1 823,03 €
2 ^{ÈME} ANNÉE	39 % DU SMIC 710,98 €	51 % DU SMIC 929,75 €	61 % DU SMIC 1 112,05 €	100 % DU SMIC 1 823,03 €
3 ^{ÈME} ANNÉE	55 % DU SMIC 1 002,67 €	67 % DU SMIC 1 221,43 €	78 % DU SMIC 1 421,97 €	100 % DU SMIC 1 823,03 €

* La rémunération des apprentis est exonérée de cotisations sociales jusqu'à 50 % du Smic. La part de salaire dépassant ce seuil est soumise aux cotisations salariales, notamment à la CSG et à la CRDS, ce qui peut entraîner une différence entre le salaire brut et le salaire net.

art. D. 6243-5 du Code du travail / art. L. 136-1-1 CSS

AIDES POUR LES ENTREPRISES

Pour les contrats en apprentissage

Le montant des aides est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés.



250 salarié·e·s : 5 000 € pour la 1^{ère} année du contrat

Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent percevoir une aide de 5 000 € lors de la première année d'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue jusqu'au niveau Bac ou inférieur au Bac.



Apprenti·e en situation de handicap : 6 000 €

AIDES POUR LES APPRENTI·E·S



Le CFA de l'IFRIA vous accompagne dans la **recherche d'une entreprise**

Jusqu'à 500 € d'équipements fournis



Aide à la réalisation de **CV + lettres de motivation**